



## EUROPE

### Comité régional de l'Europe Cinquante-deuxième session

Copenhague, 16–19 septembre 2002

---

EUR/RC52/R2  
16 septembre 2002  
23526  
ORIGINAL : ANGLAIS

### RESOLUTION

#### CERTIFICATION DE LA REGION EUROPEENNE DE L'OMS EN TANT QUE TERRITOIRE INDEMNE DE POLIOVIRUS SAUVAGE AUTOCHTONE

Le Comité régional,

Accueillant avec beaucoup de satisfaction le rapport de la Commission régionale européenne de certification de l'éradication de la poliomyélite, qui a certifié la Région indemne de poliomyélite le 21 juin 2002, et le plan d'action régional visant à maintenir l'absence de poliomyélite jusqu'à la certification mondiale ;

1. REND HOMMAGE aux efforts accomplis dans le monde pour éradiquer la poliomyélite depuis l'adoption de la résolution WHA41.28 par l'Assemblée mondiale de la santé, en mai 1988 ;
2. DÉCLARE que le but d'élimination de la poliomyélite de tous les pays de la Région proclamé dans les résolutions EUR/RC39/R5, EUR/RC47/R4 et EUR/RC50/R1 a été atteint ;
3. FÉLICITE tous les États membres, toutes les organisations partenaires concernées, le secrétariat de l'OMS et l'ensemble des autres organisations et des particuliers qui ont contribué à ce succès historique ;

4. RECONNAISSANT qu'une surveillance virologique rigoureuse est indispensable pour faire en sorte qu'il ne subsiste pas de poches non décelées d'où le poliovirus sauvage pourrait ressurgir ;
5. PRIE les États membres de poursuivre leurs efforts pour maintenir l'absence de poliomyélite jusqu'à la certification mondiale, en particulier grâce au maintien d'un niveau élevé de couverture vaccinale systématique, à la mise en œuvre d'activités complémentaires de vaccination lorsque cela est nécessaire, à la continuation de la surveillance de la paralysie flasque aiguë et des poliovirus, et à l'accomplissement de progrès dans le processus de confinement en laboratoire du poliovirus sauvage ;
6. PRIE le directeur régional d'aider les États membres à continuer de mettre en œuvre les activités susmentionnées au niveau des pays, afin que la Région européenne reste indemne de poliomyélite, et de :
  - a) favoriser la mise au point de projets interrégionaux de lutte contre la poliomyélite, le paludisme et d'autres maladies infectieuses particulièrement dangereuses ;
  - b) mettre en place de nouvelles stratégies de collecte de fonds ;
  - c) renforcer les activités du Bureau régional dans le domaine de l'information et de la collaboration avec les médias ;
7. ENCOURAGE les partenaires de l'Initiative d'éradication de la poliomyélite à continuer de soutenir fermement le Bureau régional de l'Europe et de coopérer avec lui pour maintenir la Région européenne indemne de poliomyélite et à contribuer à dégager les ressources nécessaires pour des activités mondiales jusqu'à la certification mondiale de l'éradication de la poliomyélite.